

**ARRETE****Date** : Jeudi 19 Novembre 2020**N°** : 2020 – 217 – ST**OBJET** : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES GLISSIERES DE SECURITE DE L'AVENUE DE LIBRILLA**Le** Maire de Saint-Jean-de-Védas ;**Vu** l'arrêté 2020 – 040 – ST, Arrêté de coordination des travaux sur les voies ouvertes à la circulation publique ;**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-8, R 417-1 et suivant ;**Vu** le livre I sur la signalisation routière 3^{ème} partie (signalisation des intersections) approuvé par Arrêté Interministériel du 16 Juillet 1974 ;**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;**Vu** les articles L 2212.1, L 2212.2/1° et 3° alinéa, L 2213.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT : qu'après avoir obtenu toutes les autorisations des gestionnaires de voirie et qu'à l'occasion de travaux d'entretien des glissières de sécurité, il importe par mesure de sécurité de modifier temporairement la circulation sur l'avenue de Librilla.

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux prévus **de nuit, du Lundi 23 Novembre 2020 au Vendredi 27 Novembre 2020, de 21h00 à 6h00**, la circulation sur l'avenue de Librilla sera temporairement modifiée, en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 : Une voie de la chaussée de l'avenue de Librilla, dans le sens et partie comprise entre le rond-point Paul Bernard et la place de l'Europe, sera fermée et la circulation.

Article 3 : La déviation se fera par la route de Montpellier, le rond-point du Rieucolon, la route de Sète, la RD 116^F et l'avenue de Librilla.

Article 4 : L'entreprise chargée d'effectuer les travaux, devra assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente), l'information aux riverains, elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle devra afficher le présent arrêté de manière lisible, 48h00 avant le démarrage du chantier et pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Saint Jean de Védas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas.



Christophe VAN LEYNSEELE
Maire-Adjoint
Délégué à l'aménagement du territoire